



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction de l'Urbanisme
Madame Bety WAKNINE
Directrice générale
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Envoi numérique uniquement (voir destinataires en fin d'avis) en raison de l'épidémie de Covid 19

Réf. DPC : 2071-0076/05/2017 (corr. DPC : S. Duquesne)
Réf. NOVA : 09/CPFU/695789 (corr. DU : M. Briard)
Réf. CRMS : AA/BDG/IXL20094_652_Vautier_62_Wiertz
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le 19 mars 2020

Objet : IXELLES. Rue Vautier, 62 – Musée Wiertz

Demande de certificat d'urbanisme portant sur la redéfinition des affectations au sein de l'ancienne habitation du peintre A. Wiertz et sur l'amélioration de l'accessibilité PMR. Analyse du complément d'information.

Avis conforme de la CRMS

Madame la Directrice générale,

En réponse à votre courrier du 16/12/2019 et des documents complémentaires introduits le 04/02/2020, nous vous communiquons ***l'avis conforme favorable sous conditions*** émis par notre Assemblée en sa séance du 11/03/2020.

Étendue de la protection

L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23/10/1997 classe comme monument la totalité du Musée Wiertz et comme site, son jardin, sis rue Vautier, 62 à Ixelles. Ces biens font l'objet d'une notice dans l'Inventaire du Patrimoine architectural. Par ailleurs, le jardin abrite deux arbres remarquables : un buis et un noyer noir. Enfin, cet ensemble se trouve partiellement en ZICHEE.

Historique et description du bien

L'ancien atelier et habitation du peintre Antoine Wiertz (1806-1865) abrite aujourd'hui le Musée Wiertz. Du vivant de l'artiste, seul le grand bâtiment abritant l'atelier et l'habitation (construits entre 1851 et 1853) existaient, la conciergerie fut ajoutée par après. Derrière l'atelier se trouve le grand jardin arboré qui s'étend jusqu'à la rue Wiertz. Ce dernier est bordé d'un mur cimenté avec pilastres à refends. Près du musée se trouvent deux petites remises, l'une située contre la parcelle voisine et l'autre, entièrement recouverte de lierre, devant le mur de l'atelier.

Il s'agit d'un exemple tout à fait unique d'atelier qu'un artiste s'était fait construire aux frais de l'État, en échange de quoi, il lui léguait ses œuvres à sa mort.

C'est en 1850 que le peintre Antoine Wiertz eut cette idée et qu'un contrat fut passé entre lui et le Ministère de l'Intérieur dont le Ministre de l'époque était Charles Rogier. Conformément aux règles du contrat et au souhait exprimé par Wiertz dans son testament, l'actuel Musée abrite la grande majorité des œuvres du peintre. À côté de la valeur historique incontestable de cet atelier, à l'instar duquel de très nombreux artistes vinrent élire domicile dans ce quartier de la ville, son architecture témoigne de l'engouement suscité à l'époque par la redécouverte des temples antiques. Wiertz avait lui-même séjourné en Italie entre 1834 et 1837, après avoir obtenu le prix de Rome (1832). Ce

1/5



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

bâtiment rappelle en effet la disposition d'un temple antique, l'atelier avec ses murs aveugles représentant la cella et l'habitation, le pronaos.

Dans le jardin, Wiertz avait même fait réaliser, le long du grand mur latéral de son atelier, une reconstitution partielle des ruines du péristyle du temple dorique de Paestum, qui ont malheureusement disparu aujourd'hui. Seule subsiste encore aujourd'hui la base tronquée d'une des colonnes abritant la remise et dissimulée sous le lierre. Construites en briques et recouvertes d'un enduit imitant la pierre volcanique du temple de Paestum, les colonnes étaient reliées au bâtiment par des poutres métalliques, au niveau du tailloir¹.



¹ Extraits de l'annexe I à l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale classant comme monument la totalité du Musée Wiertz et comme site, son jardin, sis rue Vautier, 62 à Ixelles.



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN



(©Urban_ <http://www.irismonument.be/>)

Historique de la demande

Lors de sa séance du 06/01/2019, la CRMS a examiné une **demande d'avis de principe** portant sur la rénovation de la conciergerie et l'aménagement de l'accessibilité au musée (réf. : AA/EB/IXL20094_646_Musee_Wiertz_avispreal). Cette demande concernait uniquement la partie dévolue au Musée Wiertz (Musées Royaux d'Art et d'Histoire), à savoir l'ancien atelier, la maison du concierge et ses annexes. En effet, un récent principe d'emphytéose définit une seconde entité indépendante afin de créer une Maison des Citoyens, pilotée par Parlement européen, qui occuperait l'ancienne maison du peintre. Le jardin serait accessible pour ces deux entités prévues comme autonomes.

Dans cet avis de principe, la demande se résumait comme suit :

- aménagement d'un accès PMR, avec l'installation d'un élévateur sur l'escalier d'entrée extérieur (côté gauche);
- restauration de l'escalier et du portail d'entrée;
- création d'une sortie de secours supplémentaire dans la grande salle d'exposition;
- réaménagement de l'ancienne maison du concierge en logement pour 1 ou 2 personnes;
- aménagements techniques divers (chaufferie, compteurs...).

Analyse de la demande actuelle

La **demande de certificat d'urbanisme**, initiée par l'Association du Quartier Léopold, concerne uniquement l'ancienne maison du peintre Wiertz, inhabitée depuis le début des années 1980. La demande vise à redéfinir les affectations de l'immeuble et à améliorer son accessibilité. Cette demande, déjà analysée lors de la séance du 15/01/2020, a fait l'objet d'une demande de compléments d'information.

Dans l'ancienne maison du peintre, il est proposé de réaffecter les espaces de la manière suivante :

- R-1: cuisine et locaux techniques;
- RDC : équipement public (espace d'accueil, salle polyvalente Hendrik Conscience, sanitaires accessibles aux PMR);
- R+1 et R+2 : bureaux et salles de réunions pour des associations culturelles et patrimoniales, archives, kitchenette et sanitaires;
- R+3 : activité productive artisanale (atelier pour artiste en résidence).

La typologie et la structure originelle des locaux seraient maintenues. Seuls les sanitaires requièrent un nouveau cloisonnement.

Ce projet inclut également l'amélioration de l'accessibilité au musée pour les personnes à mobilité réduite, via le côté droit de l'escalier extérieur, par un système d'élévateur nécessitant le démontage des quatre blocs latéraux en pierre bleue.

3/5



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Avis

En préambule, la CRMS tient d'abord à rappeler que, dans tous les cas, les différents projets doivent être coordonnés et permettre une cohabitation optimale avec les usagers du Musée Wiertz, en posant des choix, notamment en termes de dispositifs de sécurité, tenant toujours compte de l'unité du bien et de sa valeur patrimoniale, tant pour ce qui concerne les parties classées que pour l'environnement urbanistique. Elle n'a à ce jour pas connaissance des intentions des instances européennes, futures occupantes de l'habitation d'après les conditions de l'emphytéose. La demande actuelle n'émanant pas de ces dernières, la CRMS aimerait aussi que le cadre d'usage des bâtiments et des intentions lui soit clairement exposé pour lui permettre de rendre des avis cohérents d'un point de vue patrimonial.

Dans l'état actuel du dossier, sur la demande stricto sensu qui lui est soumise, la CRMS formule l'avis suivant. De manière générale, le projet de la redéfinition des affectations et de rénovation de la maison du peintre aura un impact favorable sur l'ensemble du site et revalorisera le Musée Wiertz, qui, actuellement, est peu fréquenté et peu mis en évidence. Ces affectations semblent entièrement compatibles avec les caractéristiques patrimoniales de la maison et ses qualités architecturales. L'Assemblée insiste, dans le cadre de la rénovation, sur le respect des divers éléments de décor en place, (détaillés dans « l'étude de valorisation patrimoniale » réalisée par le bureau Origin en 2019). Elle formule donc les recommandations suivantes :

- certains sols (à définir) et la cage d'escalier de la maison du peintre feront l'objet d'une restauration respectueuse et ce dans les meilleurs délais;
- dans la mesure du possible, les châssis de fenêtres (renouvelés probablement dans le dernier tiers du 20^e s.)² de la maison du peintre seront remplacés par des modèles en adéquation et conformes aux qualités patrimoniales du bâtiment;
- l'édicule d'entrée de la maison du peintre sera restauré sur base d'études historiques. La fluidité et l'accueil du bâtiment devront être préservés. Une sécurisation exagérée de l'entrée de l'ancienne habitation ne sera pas tolérée.

Concernant l'accessibilité PMR, le dispositif proposé est différent de celui présenté dans le cadre de la demande d'avis de principe, sur lequel la CRMS s'était prononcé favorablement. Bien qu'il y ait suppression des blocs de pierre latéraux, cette nouvelle proposition est intéressante, car elle permet de préserver la perception de l'escalier dans sa globalité. L'Assemblée s'interroge cependant sur la faisabilité de ce nouveau dispositif : la grille d'entrée en position ouverte permet-elle le passage d'une personne à mobilité réduite ?

Enfin, l'Assemblée encourage l'entame d'une réflexion plus globale à l'échelle du Musée mais aussi de l'îlot, patrimoniallement intéressant, dans lequel il s'insère. Elle incite les différents intervenants à réfléchir sur le développement futur du complexe, tenant compte de sa valeur patrimoniale, sous la forme d'un **plan de gestion incluant l'aménagement paysager du site** et coordonné avec les différents occupants actuels et à venir.

Veillez agréer, Madame la Directrice générale, l'expression de nos sentiments distingués.

Christian Frisque
Président Voorzitter

Aurélie AUTENNE
Secrétaire Secretaris

Envoi numérique uniquement en raison de l'épidémie de Covid 19

c.c. BUP-DPC : S. Duquesne, restauration@urban.brussels, C. Vandersmissen, M. Badard, J. Vandersmissen.

² D'après l'Etude de valorisation patrimoniale (ORIGIN, 2019, p. 34).



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN
BUP-DU : M. Briard.